



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Février 2021 . Tome 1 - édition du 10/03/2021



CPOM LENIVAL
 Annexe relative aux modalités de calcul de la dotation globalisée commune - DIM

	CAPACITE 2020	base d'incidence 2020	TMS d'incubation	attribution	base actualisée 2020	CNR COVID accipitriformes COVID	CNR COVID 2019 (hors covid)	CNR COVID Prêt d'urgence (hors covid)	CNR COVID (hors covid) hors covid	CNR COVID (hors covid) hors covid	CNR COVID (hors covid) hors covid	CNR COVID (hors covid) hors covid	CNR COVID (hors covid) hors covid	CNR COVID (hors covid) hors covid	CNR COVID (hors covid) hors covid	CNR COVID (hors covid) hors covid	CNR COVID (hors covid) hors covid	CNR COVID (hors covid) hors covid	CNR COVID (hors covid) hors covid	CNR COVID (hors covid) hors covid	admission finale 2020	Pour information, déduction finale 2020 hors primes exceptionnelles COVID	Nb de journées prise.	taux journaliers (hors primes COVID)	base 2021
CMAP HOSPITALISATION MEDICO-SOCIALE	34	3 088 873,71 €	1,80%	54 963,74	3 033 910,00 €	82 000,00 €	11,00 €	1 752,00 €	35 438,00 €	1 837,50 €		1 160,00 €	4 812,35 €	4 900,00 €	99 611,75	3 631 282,22 €	3 279 252,22 €	738 851,61 €	2 540 430,61 €	3 279 252,22 €	9 948	319,80	3 531 040,47 €		
CMAP HOSPITALISATION MEDICO-SOCIALE - LITTORAL	15	728 666,08 €	1,00%	7 286,66	721 379,42 €					180,00 €					180,00 €						2 695	282,75	728 666,08 €		
LES CHARENTIÈRES	8	270 480,72 €	0,75%	2 028,61	268 452,11 €					225,00 €					225,00 €						700	385,37	272 619,48 €		
LES CHARENTIÈRES	10	279 316,32 €	0,75%	2 094,87	277 221,45 €					960,00 €					960,00 €						1 843	152,82	281 431,38 €		
LES CHARENTIÈRES	32	1 092 786,19 €	1,00%	10 927,86	1 081 858,33 €	23 000,00 €				480,00 €					480,00 €						6 235	179,48	1 109 692,84 €		
CMAP HOSPITALISATION MEDICO-SOCIALE - LITTORAL		844 647,41 €	0,85%	7 179,50	837 467,91 €	18 000,00 €				480,00 €					480,00 €						2 130			650 726,91 €	
CMAP HOSPITALISATION MEDICO-SOCIALE - LITTORAL		309 211,84 €	0,85%	2 632,30	306 579,54 €	10 000,00 €				480,00 €					480,00 €									402 006,18 €	
Total		8 912 991,33 €		66 189,43 €	8 846 801,90 €	190 000,00 €	11,00 €	2 728,00 €	48 916,00 €	4 107,50 €		1 160,00 €	4 917,35 €	4 900,00 €	388 946,75 €	7 365 814,83 €	7 285 311,53 €				21 330		8 978 697,79 €		

Précisions CNR attribués au CRA

- 140 221 € attribués pour la constitution d'une équipe de professionnels pour une durée d'un an visant à résoudre les demandes de diagnostic en liste d'attente; équipe composée d'un ETP médecin (ou deux mi-temps), un ETP psycho (ou deux mi-temps), un ETP
- 83 500 € attribués pour la recruter, pour un an,
- au CMP (prestation par le Centre de ressource autisme).
- la dotation globale de financement. (886 446,91 €) est répartie comme suit : 539 423,53 € en crédits assurance maladie; 130 025,38 € à la charge du Conseil Départemental.
- la dotation globale de financement hors primes COVID (850 946,91 €) est répartie comme suit : 520 923,53 € en crédits assurance maladie; 130 025,38 € à la charge du Conseil Départemental.

Pour le Directeur Général et par délégation

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1562 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION LENVAL - 060800174**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre de ressources . - CENTRE DE RESSOURCES AUTISME - 060009958

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFIS LES CHANTERELLES - 060013398

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP HENRI GERMAIN - 060020856

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA) - 060021516

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP HOP LENVAL - 060789823

Institut pour déficients auditifs - IDA LES CHANTERELLES - 060791217

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Romain Alexandre en tant que directeur départemental des Alpes-Maritimes ;**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1239 en date du 23/11/2020**

DECIDE

- Article 1^{er}** A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LENVAL (060800174) dont le siège est situé 57, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE, a été fixée à 7 365 814.53€, dont :
- 386 946.75€ à titre non reconductible dont 100 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 265 314.53€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 15/02/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 265 314.53 €
 (dont 7 135 289.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060009958	0.00	0.00	626 776.16	0.00	0.00	0.00	0.00
060013398	0.00	0.00	281 656.34	0.00	0.00	0.00	0.00
060020856	3 579 252.22	736 851.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060021516	0.00	0.00	272 699.45	0.00	0.00	0.00	0.00
060789823	0.00	0.00	650 948.91	0.00	0.00	0.00	0.00
060791217	0.00	1 117 129.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060009958	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060013398	0.00	0.00	152.82	0.00	0.00	0.00	0.00
060020856	359.80	282.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060021516	0.00	0.00	385.17	0.00	0.00	0.00	0.00
060789823	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791217	0.00	179.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 605 442.87€.

(dont 594 607.42€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 520 923.53€. Celle imputable au Département de 130 025.38€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 43 410.24 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 10 835.44 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
060789823	520 923.53	130 025.38

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 978 867.78€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 978 867.78 €

(dont 6 848 842.40€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060009958	0.00	0.00	402 605.16	0.00	0.00	0.00	0.00
060013398	0.00	0.00	281 431.34	0.00	0.00	0.00	0.00
060020856	3 531 640.47	736 851.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060021516	0.00	0.00	272 519.45	0.00	0.00	0.00	0.00
060789823	0.00	0.00	650 126.91	0.00	0.00	0.00	0.00
060791217	0.00	1 103 692.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

060009958	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060013398	0.00	0.00	152.70	0.00	0.00	0.00	0.00
060020856	355.01	282.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060021516	0.00	0.00	384.91	0.00	0.00	0.00	0.00
060789823	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791217	0.00	177.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 581 572.30€ (dont 570 736.85€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 520 101.53€. Celle imputable au Département de 130 025.38€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 43 341.79€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 10 835.45€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
060789823	520 101.53	130 025.38

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LENVAL (060800174) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 19/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1640 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI DES ALPES MARITIMES - 060790292**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS CANTA GALET - 060003183**
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES PALMIERS - 060016029
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE CANNES - 060781341
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE NICE - 060781614
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE MENTON - 060784154
Institut médico-éducatif (IME) - IME PIERRE MERLI - 060785052
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE LA SIAGNE - 060791571
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE ANTIBES - 060792215
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DES FONTAINES - 060793569
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PIERRE MERLI - 060794104

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1169 en date du 23/11/2020**

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) dont le siège est situé 0, AV EMMANUEL PONTREMOLI, 06204, NICE, a été fixée à 26 313 727.99€, dont :

- 263 971.94€ à titre non reconductible dont 336 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 25 977 727.99€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 25 977 727.99 €
(dont 25 977 727.99€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	4 649 358.08	0.00	418 907.62	0.00	0.00	250 000.00	0.00
060016029	653 019.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	0.00	1 504 042.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	0.00	4 474 422.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	0.00	1 590 060.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	834 405.56	2 421 667.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	0.00	1 824 786.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	0.00	1 960 246.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060793569	4 365 746.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060794104	0.00	0.00	1 031 065.49	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	--------------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	282.17	0.00	118.44	0.00	0.00	0.00	0.00
060016029	82.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	0.00	57.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	0.00	60.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	0.00	61.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	369.70	179.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	0.00	60.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	0.00	59.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060793569	223.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794104	0.00	0.00	223.42	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 164 810.67 (dont 2 164 810.67€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 26 049 756.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 26 049 756.05 €
(dont 26 049 756.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	4 626 932.87	0.00	418 907.62	0.00	0.00	250 000.00	0.00
060016029	639 579.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	0.00	1 489 005.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	0.00	4 434 969.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	0.00	1 554 142.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	835 436.56	2 735 837.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	0.00	1 809 997.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	0.00	1 943 113.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060793569	4 295 301.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794104	0.00	0.00	1 016 532.49	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	280.81	0.00	118.44	0.00	0.00	0.00	0.00
060016029	80.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	0.00	56.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	0.00	59.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	0.00	59.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	370.15	202.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	0.00	59.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	0.00	58.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060793569	219.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794104	0.00	0.00	220.27	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 170 813.01 (dont 2 170 813.01€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 18/02/2021

P/ Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 1644 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM DU CH DE PUGET THENIERS - 060014479**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Romain Alexandre en tant que directeur départemental des Alpes-Maritimes ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/11/2007 de la structure FAM dénommée FAM DU CH DE PUGET THENIERS (060014479) sise 0, QUA CONDAMINE, 06260, PUGET THENIERS et gérée par l'entité dénommée CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET (060780780) ;**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1395 en date du 30/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM DU CH DE PUGET THENIERS - 060014479 ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 908 558.45€ au titre de 2020, dont 64 486.10€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 22 500.00€ s'établit à 886 058.45€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 73 838.20€.

Soit un forfait journalier de soins de 81.74€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 844 072.35€
(douzième applicable s'élevant à 70 339.36€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 77.87€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET (060780780) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 18/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1646 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS - 060791894**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS (060791894) sise 390, RTE DE GATTIERES, 06640, SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;**

Considérant la décision tarifaire modificative n°1479 en date du 14/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS - 060791894 ;

DECIDE**Article 1^{ER}**

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 878 219.11 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 284.98
	- dont CNR	8 006.34
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 608 502.05
	- dont CNR	-56 899.29
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	391 180.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 289 967.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 878 219.11
	- dont CNR	-48 892.95
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	64 985.21
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	133 891.15
	Reprise d'excédents	212 871.82
	TOTAL Recettes	2 289 967.29

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 33 500.00€ s'établit à 1 844 719.11€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 726.59 €.

Soit un prix de journée globalisé de 170.25 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 2 139 983.88 €.

(douzième applicable s'élevant à 178 331.99 €.)

- prix de journée de reconduction de 193.98 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 **Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFPJR » (060780137) et à l'établissement concerné.**

Fait à Nice,

Le 18/02/2021

Le Directeur Général



**La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 1650 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM L'OISEAU-LYRE - 060016128**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Romain Alexandre en tant que directeur départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/07/2008 de la structure FAM dénommée FAM L'OISEAU-LYRE (060016128) sise 0, CHE DE LA MADONE, 06670, LEVENS et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) ;**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1376 en date du 30/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM L'OISEAU-LYRE - 060016128 ;**

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 01/01 /2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 344 303.42€ au titre de 2020, dont 96 771.38€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 46 500.00€ s'établit à 1 297 803.42€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 108 150.28€.
- Soit un forfait journalier de soins de 125.77€.
- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 247 532.04€
(douzième applicable s'élevant à 103 961.00€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 120.90€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 18/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1651 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
MAS DE SAINT JEANNET - 060021243**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DE SAINT JEANNET (060021243) sise 0, CHE DE BEAUME GAIRARD, 06640, SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;**

Considérant la décision tarifaire modificative n°1178 en date du 23/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS DE SAINT JEANNET - 060021243 ;

DECIDE**Article 1^{ER}**

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 3 454 738.62 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	765 417.54
	- dont CNR	35 181.37
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 459 067.43
	- dont CNR	112 910.13
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	523 361.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 747 846.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 454 738.62
	- dont CNR	148 091.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	279 028.23
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 079.30
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 747 846.15

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 58 000.00€ s'établit à 3 396 738.62€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 283 061.55 €.

Soit un prix de journée globalisé de 274.60 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 3 306 647.12 €.
(douzième applicable s'élevant à 275 553.93 €.)
- prix de journée de reconduction de 262.83 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFPJR » (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 18/02/2021

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 1652 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
CAMSP APAJH - 060789815**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental ALPES MARITIMES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;**
- VU. l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP APAJH (060789815) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1403 en date du 01/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP APAJH - 060789815 ;**

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 316 983.92€ au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 903.61
	- dont CNR	2 174.08
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	275 234.65
	- dont CNR	2 200.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 001.72
	- dont CNR	8 277.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	334 139.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	316 983.92
	- dont CNR	12 651.08
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	191.11
	Reprise d'excédents	16 964.95
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 2 200.00€ s'établit à 314 783.92€.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 60 866.57€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 253 917.35€.

A compter du 01/01/2020, le prix de journée est de 82.62€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 21 159.78€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 5 072.21€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 321 297.79€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 64 259.56€ (douzième applicable s'élevant à 5 354.96€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 257 038.23€ (douzième applicable s'élevant à 21 419.85€)
- prix de journée de reconduction de 84.33€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 18/02/2021

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1653 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IESDA BERLIOZ - 060781234**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée IESDA BERLIOZ (060781234) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;**

Considérant la décision tarifaire modificative n°1206 en date du 23/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IESDA BERLIOZ - 060781234 ;

DECIDE**Article 1^{ER}****A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 854 696.26 €.****Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :**

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 522.49
	- dont CNR	4 384.40
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 298 965.43
	- dont CNR	29 348.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	321 624.48
	- dont CNR	100 000.00
	Reprise de déficits	61 751.83
	TOTAL Dépenses	1 861 864.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 854 696.26
	- dont CNR	133 732.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 167.97
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 861 864.23

Dépenses exclues du tarif : 0.00€**La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 28 100.00€ s'établit à 1 826 596.26€.****Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 216.36 €.****Soit un prix de journée globalisé de 251.21 €.****Article 2****A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :****- dotation globalisée 2021: 1 659 212.03 €.****(douzième applicable s'élevant à 138 267.67 €.)****- prix de journée de reconduction de 224.73 €.****Article 3****Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.****Article 4****La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.**

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 18/02/2021

Le Directeur Général



**La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1654 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
SSEFS BERLIOZ - 060799863**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée SSEFS BERLIOZ (060799863) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;**

Considérant la décision tarifaire modificative n°1214 en date du 23/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SSEFS BERLIOZ - 060799863 ;

DECIDE**Article 1^{ER}****A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 353 471.98 €.****Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :**

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 441.14
	- dont CNR	1 316.99
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	324 516.02
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 569.38
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	377 526.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	353 471.98
	- dont CNR	5 316.99
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	24 054.56
	TOTAL Recettes	377 526.54

Dépenses exclues du tarif : 0.00€**La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 4 000.00€ s'établit à 349 471.98€.****Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 122.66 €.****Soit un prix de journée globalisé de 117.43 €.****Article 2****A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :****- dotation globalisée 2021: 372 209.55 €.****(douzième applicable s'élevant à 31 017.46 €.)****- prix de journée de reconduction de 123.66 €.****Article 3****Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.****Article 4****La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.**

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 18/02/2021

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1655 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD LES COTEAUX D'AZUR - 060020948**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Romain ALEXANDRE en tant que directeur départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/10/2009 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES COTEAUX D'AZUR (060020948) sise 0, CHE DE LA SOLIDARITE, 06510, CARROS et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1380 en date du 30/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LES COTEAUX D'AZUR - 060020948.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 171 974.52€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 679.50
	- dont CNR	21 967.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	989 964.07
	- dont CNR	19 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 000.00
	- dont CNR	4 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 186 643.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 171 974.52
	- dont CNR	44 967.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 333.00
	Reprise d'excédents	5 336.05
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 19 000.00€ s'établit à 1 152 974.52€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 081.21€.

Le prix de journée est de 221.09€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 162 343.07€
(douzième applicable s'élevant à 96 861.92€)
 - prix de journée de reconduction : 222.88€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060020948) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

,Le 18/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1656 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IME LES CASTORS - 060800661**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES CASTORS (060800661) sise 49, CHE DES CANEBIERS, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;**

Considérant la décision tarifaire modificative n°1217 en date du 23/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LES CASTORS -

DECIDE**Article 1^{ER}**

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 386 770.28 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 796.16
	- dont CNR	1 418.59
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 479.72
	- dont CNR	6 644.61
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 641.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	404 917.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	386 770.28
	- dont CNR	8 063.20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 645.72
	Reprise d'excédents	10 501.53
	TOTAL Recettes	404 917.53

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 6 000.00€ s'établit à 380 770.28€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 730.86 €.

Soit un prix de journée globalisé de 330.57 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 389 208.61 €.

(douzième applicable s'élevant à 32 434.05 €.)

- prix de journée de reconduction de 332.66 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 18/02/2021

Le Directeur Général



**La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1657 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IME LES COTEAUX D'AZUR - 060013489**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Romain Alexandre en tant que directeur départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur::
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/06/2007 de la structure IME dénommée IME LES COTEAUX D'AZUR (060013489) sise 0, CHE DE LA SOLIDARITE, 06510, CARROS et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) ;
- Considérant** la décision tarifaire modificative n°1381 en date du 30/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LES COTEAUX D'AZUR - 060013489 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée - part imputable à l'assurance maladie est fixée à 1 352 515.46 € dont - 41 253,02 € à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 838.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 105 375.41
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	233 311.00
	- dont CNR	- 41 253,02
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 461 524.41
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification
Dont dotation globalisée - part imputable à l'assurance maladie (dont CNR : - 41 253,02 €)		1 352 515,46
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		4 173.00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		7 259.00
Reprise d'excédents		28 776.59
TOTAL Recettes		1 461 524.41

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 20 000.00€ s'établit à 1 332 515.46€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 042.96 €.

Soit un prix de journée globalisé de 282.69 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 1 422 545.07 €.
(douzième applicable s'élevant à 118 545.42 €.)
- prix de journée de reconduction de 286.98 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AUTISME APPRENDRE AUTREMENT » (060013448) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 18/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1661 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAJH - 060791498**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MIRABEL - 060021490

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MIRABEL (EP) - 060800653

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1223 en date du 23/11/2020**

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH (060791498) dont le siège est situé 268, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE, a été fixée à 1 704 878.33€, dont :
- 40 459.17€ à titre non reconductible dont 27 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 677 878.33€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 677 878.33 €
 (dont 1 677 878.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	1 108 408.72	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	569 469.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	51.53	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	443.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 139 823.19€. (dont 139 823.19€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 664 419.16€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 664 419.16 €
 (dont 1 664 419.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	1 101 899.13	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	562 520.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	51.23	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	438.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 138 701.60€ (dont 138 701.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060791498) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 18/02/2021

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle QUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 1663 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
CAMSP CHU DE NICE - 060789799**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil Départemental ALPES MARITIMES**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CHU DE NICE (060789799) sise 52, AV DENIS SEMERIA, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) ;**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1262 en date du 24/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP CHU DE NICE - 060789799 ;**

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 677 077.11€ au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 975.90
	- dont CNR	4 215.90
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	580 402.00
	- dont CNR	11 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 699.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	677 077.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	677 077.11
	- dont CNR	15 215.90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 11 000.00€ s'établit à 666 077.11€.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 132 372.24€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 533 704.87€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 44 475.41€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 11 031.02€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 661 861.21€, versée :
- par le département d'implantation, pour un montant de 132 372.24€ (douzième applicable s'élevant à 11 031.02€)
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 529 488.97€ (douzième applicable s'élevant à 44 124.08€)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 18/02/2021

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle QUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1673 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UGECAM PACA CORSE SIEGE - 130037815**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI WALLON - 060003696

Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS LE COTEAU - 060010519

Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI WALLON LA GAUDE - 060020872

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP VOSGELADE LA GAUDE - 060020880

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HENRI WALLON - 060020906

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PREPRO VOSGELADE - UGECAM - 060024650

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP VOSGELADE - 060780053

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP LE COTEAU - 060781077

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Romain Alexandre en tant que directeur départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1329 en date du 26/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM PACA CORSE

SIEGE (130037815) dont le siège est situé 42, BD DE LA GAYE, 13406, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 15 318 916.34€, dont :
 - 599 234.85€ à titre non reconductible dont 116 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 15 202 416.34€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 15 202 416.34 €
 (dont 15 202 416.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	3 272 253.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	881 397.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020872	272 336.44	680 550.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	634 877.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	992 392.49	0.00	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	276 547.04	0.00	0.00	0.00	0.00
060780053	4 586 841.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	1 086 764.59	2 518 455.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	472.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	212.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060020872	0.00	274.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	192.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	245.28	0.00	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	166.90	0.00	0.00	0.00	0.00
060780053	381.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	220.71	175.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 266 868.02 (dont 1 266 868.02€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 14 719 681.49€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 719 681.49 €
(dont 14 719 681.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	2 998 927.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	880 054.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020872	272 336.44	674 801.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	632 435.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	982 646.84	0.00	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	275 679.78	0.00	0.00	0.00	0.00

060780053	4 468 698.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	1 086 764.59	2 447 336.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	432.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	212.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020872	0.00	272.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	192.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	242.87	0.00	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	166.37	0.00	0.00	0.00	0.00
060780053	372.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	220.71	170.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 226 640.13 (dont 1 226 640.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 18/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 1676 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM DU CH DE SAINT ETIENNE DE TINEE - 060013729**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/06/2007 de la structure FAM dénommée FAM DU CH DE SAINT ETIENNE DE TINEE (060013729) sise 3, R DROITE, 06660, SAINT ETIENNE DE TINEE et gérée par l'entité dénommée CH SAINT**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1224 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM DU CH DE SAINT ETIENNE DE TINEE - 060013729 ;**

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 756 159.18€ au titre de 2020, dont 18 870.18€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 13 000.00€ s'établit à 743 159.18€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 61 929.93€.
- Soit un forfait journalier de soins de 84.84€.
- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 737 289.00€
(douzième applicable s'élevant à 61 440.75€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 84.17€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 19/02/2021

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1677 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
CPO ACTES - 060007929**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/06/2005 de la structure CPO dénommée CPO ACTES (060007929) sise 1, BD PAUL MONTEL, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE PSP ACTES (060791399) ;**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1269 en date du 24/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CPO ACTES - 060007929 ;**

DECIDE**Article 1^{ER}****A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 568 716.37 €.****Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :**

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 652.08
	- dont CNR	708.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	415 025.19
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 745.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	586 422.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	568 716.37
	- dont CNR	4 708.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 468.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 238.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€**La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 4 000.00€ s'établit à 564 716.37€.****Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 059.70 €.****Soit un prix de journée globalisé de 151.70 €.****Article 2****A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :****- dotation globalisée 2021: 564 007.87 €.****(douzième applicable s'élevant à 47 000.66 €.)****- prix de journée de reconduction de 150.44 €.****Article 3****Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.****Article 4****La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.**

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DE NICE PSP ACTES » (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 19/02/2021

Le Directeur Général



**La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 1679 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM LE HAUT D'ANTIBES - 060022415**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/12/2010 de la structure FAM dénommée FAM LE HAUT D'ANTIBES (060022415) sise 34, CHE DE LA COLLE, 06600, ANTIBES et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES
- Considérant** la décision tarifaire modificative n°1273 en date du 24/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LE HAUT D'ANTIBES - 060022415 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 320 701.32€ au titre de 2020, dont 78 395.17€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 43 500.00€ s'établit à 1 277 201.32€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 106 433.44€.

Soit un forfait journalier de soins de 83.90€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 1 242 306.15€
(douzième applicable s'élevant à 103 525.51€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 81.61€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 19/02/2021

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 1680 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
F.A.M. LES GLYCINES - 060007408**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2004 de la structure FAM dénommée F.A.M. LES GLYCINES (060007408) sise 49, AV D'ESTIENNE D'ORVES, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;
- Considérant** la décision tarifaire modificative n°1274 en date du 24/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée F.A.M. LES GLYCINES - 060007408 ;

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 619 139.65€ au titre de 2020, dont 46 660.08€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 27 000.00€ s'établit à 592 139.65€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 49 344.97€.
- Soit un forfait journalier de soins de 75.47€.
- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 572 479.57€
(douzième applicable s'élevant à 47 706.63€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 72.96€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 19/02/2021

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 1681 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT FERME ASCROS - 060011368**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/09/2006 de la structure ESAT dénommée ESAT FERME ASCROS (060011368) sise 0, FUONT DE LA VIE, 06260, ASCROS et gérée par l'entité dénommée ISATIS (060020443) ;**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1288 en date du 24/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT FERME ASCROS - 060011368 ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 160 033.51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 651.67
	- dont CNR	1 100.70
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	129 760.88
	- dont CNR	9 199.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 685.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	165 098.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	160 033.51
	- dont CNR	10 299.70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 065.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 7 000.00€ s'établit à 153 033.51€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 752.79€.

Le prix de journée est de 67.80€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 154 798.81€ (douzième applicable s'élevant à 12 899.90€)
- prix de journée de reconduction : 68.59€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiées, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 19/02/2021

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1682 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM LA FERME D'ASCROS - 060007069**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2004 de la structure FAM dénommée FAM LA FERME D'ASCROS (060007069) sise 0, FUONT DE LA VIE, 06260, ASCROS et gérée par l'entité dénommée ISATIS (060020443) ;
- Considérant** la décision tarifaire modificative n°1277 en date du 24/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LA FERME D'ASCROS - 060007069 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 737 745.27€ au titre de 2020, dont 73 881.83€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 31 500.00€ s'établit à 706 245.27€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 58 853.77€.

Soit un forfait journalier de soins de 90.99€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 663 863.44€
(douzième applicable s'élevant à 55 321.95€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 85.53€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 19/02/2021

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 1691 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM LES BAOUS - 060016789**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Romain Alexandre en tant que Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2008 de la structure FAM dénommée FAM LES BAOUS (060016789) sise 1425, RTE DE SAINT JEANNET, 06140, VENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;
- Considérant** la décision tarifaire modificative n°1353 en date du 27/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LES BAOUS - 060016789

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 672 770.77€ au titre de 2020, dont 80 060.52€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 41 000.00€ s'établit à 631 770.77€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 52 647.56€.

Soit un forfait journalier de soins de 91.40€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 592 710.25€
(douzième applicable s'élevant à 49 392.52€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 85.75€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 19/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1713 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SERVICE EXPERIMENTAL 16/25- PROJECT 06 - 060024635**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Romain Alexandre en tant que Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/07/2016 de la structure EEEH dénommée SERVICE EXPERIMENTAL 16/25- PROJECT 06 (060024635) sise 225, RTE DE TURIN, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;**

Considérant

la décision tarifaire modificative n°1337 en date du 26/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SERVICE EXPERIMENTAL 16/25-PROJECT 06 - 060024635.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 326 252.37€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 714.27
	- dont CNR	821.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	281 355.33
	- dont CNR	5 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 636.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	343 706.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	326 252.37
	- dont CNR	6 385.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 518.11
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 5 500.00€ s'établit à 320 752.37€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 729.36€.

Le prix de journée est de 102.81€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 337 384.98€
(douzième applicable s'élevant à 28 115.41€)
 - prix de journée de reconduction : 108.14€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060024635) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 22/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1714 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IME LA CORNICHE FLEURIE - 060780046**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Romain Alexandre en tant que Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE (060780046) sise 64, AV CORNICHE FLEURIE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1358 en date du 27/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE - 060780046 ;**

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 312 041.17 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 196.43
	- dont CNR	12 059.84
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	936 461.30
	- dont CNR	23 394.88
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 228.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 359 886.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 312 041.17
	- dont CNR	44 517.58
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 960.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 916.00
	Reprise d'excédents	14 031.74
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 22 000.00€ s'établit à 1 290 041.17€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 503.43 €.

Soit un prix de journée globalisé de 221.63 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 1 281 555.33 €.

(douzième applicable s'élevant à 106 796.28 €.)

- prix de journée de reconduction de 216.48 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APREH HORIZON 06 » (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 22/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N° 1716 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT LE PRIEURE - 060794161

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a. du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Romain Alexandre en tant que Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE PRIEURE (060794161) sise 0, R JEAN MEDECIN, 06430, TENDE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1356 en date du 27/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LE PRIEURE - 060794161 ;

DECIDE

Article 1^{ER}. A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 985 401.52€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 712.88
	- dont CNR	28 020.24
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	555 246.16
	- dont CNR	14 422.57
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	352 984.81
	- dont CNR	155 222.31
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 041 943.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	985 401.52
	- dont CNR	199 039.92
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 304.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 248.00
	Reprise d'excédents	2 365.13
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 21 500.00€ s'établit à 963 901.52€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 325.13€.

Le prix de journée est de 70.34€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 788 726.73€ (douzième applicable s'élevant à 65 727.23€)
- prix de journée de reconduction : 57.56€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 22/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1718 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
CMPP APREH - 060029741**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Romain Alexandre en tant que Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2019 de la structure CMPP dénommée CMPP APREH (060029741) sise 549, BD PIERRE SAUVAIGO, 06480, LA COLLE SUR LOUP et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548)**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1389 en date du 30/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CMPP APREH - 060029741 ;**

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 407 564.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EURÓS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 338.97
	- dont CNR	450.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	259 717.64
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 722.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	431 779.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	407 564.00
	- dont CNR	5 014.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 279.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 4 500.00€ s'établit à 403 064.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 588.67 €.

Soit un prix de journée globalisé de 34.38 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 402 550.00 €.

(douzième applicable s'élevant à 33 545.83 €.)

- prix de journée de reconduction de 33.95 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APREH HORIZON 06 » (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 22/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 1742 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT LES OLIVIERS DU TAOURO - 060781598**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Romain Alexandre en tant que Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES OLIVIERS DU TAOURO (060781598) sise 149, CHE DU MOULIN DE LA CLUE, 06140, VENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1370, en date du 30/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LES OLIVIERS DU TAOURO - 060781598 ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 816 789.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 870.19
	- dont CNR	7 733.68
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 384 281.70
	- dont CNR	50 074.95
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 758.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 907 910.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 816 789.83
	- dont CNR	62 207.03
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	78 360.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 667.00
	Reprise d'excédents	492.11
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 36 000.00€ s'établit à 1 780 789.83€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 399.15€.

Le prix de journée est de 64.77€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 755 074.91€ (douzième applicable s'élevant à 146 256.24€)
- prix de journée de reconduction : 63.84€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 23/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1747 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD LA CORNICHE FLEURIE - 060801362**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Romain Alexandre en tant que Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE (060801362) sise 225, RTE DE TURIN, 06000, NICE et créée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;**

Considérant la décision tarifaire modificative n°1419 en date du 02/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE - 060801362.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 500 679.25€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 077.39
	- dont CNR	8 922.59
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 236 927.48
	- dont CNR	27 264.21
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 161.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 537 166.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 500 679.25
	- dont CNR	37 565.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 813.00
	Reprise d'excédents	12 053.17
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 25 000.00€ s'établit à 1 475 679.25€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 973.27€.

Le prix de journée est de 180.18€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 475 166.62€
(douzième applicable s'élevant à 122 930.55€)
 - prix de journée de reconduction : 180.12€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060801362) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 23/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°1752 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD TRISOMIE 21 - 060021466**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Romain Alexandre en tant que Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (060021466) sise 26, BD RISSO, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) ;**

Considérant

la décision tarifaire modificative n°1386 en date du 30/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD TRISOMIE 21 - 060021466.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 06/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 817 092.31€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 373.13
	- dont CNR	1 821.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	668 597.82
	- dont CNR	16 023.27
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 372.17
	- dont CNR	3 505.47
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	817 343.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	817 092.31
	- dont CNR	23 369.74
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 270.81
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 14 000.00€ s'établit à 803 092.31€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 924.36€.

Le prix de journée est de 84.22€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 795 993.38€
(douzième applicable s'élevant à 66 332.78€)
 - prix de journée de reconduction : 83.47€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021466) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 23/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Sante.....	2
	ANNEXE 4 2020 CPOM LENVAL.....	2
	DT 1562 CPOM LENVAL.....	3
	DT 1640 CPOM ADAPEI.....	7
	DT 1644 FAM CH PUGET.....	12
	DT 1646 IEPS JEANNET.....	14
	DT 1650 FAM OL.....	17
	DT 1651 MAS ST JEANNET.....	19
	DT 1652 CAMSP APAJH.....	22
	DT 1653 IESDA BERLIOZ.....	25
	DT 1654 SSEFS BERLIOZ.....	28
	DT 1655 SESSAD LCA.....	31
	DT 1656 IME CASTORS.....	34
	DT 1657 IME LCA.....	37
	DT 1661 CPOM MIRABEL.....	40
	DT 1663 CAMSP CHU NICE.....	43
	DT 1673 CPOM UGECAM.....	46
	DT 1676 FAM CH ST ETIENNE TINEE.....	50
	DT 1677 CPO ACTES.....	52
	DT 1679 FAM LE HAUT ANTIBES.....	55
	DT 1680 FAM LES GLYCINES.....	57
	DT 1681 ESAT FERME ASCROS.....	59
	DT 1682 FAM FERME ASCROS.....	62
	DT 1691 BAOUS.....	64
	DT 1713 PROJECT 06.....	66
	DT 1714 IME CF.....	69
	DT 1716 ESAT PRIEURE.....	72
	DT 1718 CMPP APREH.....	75
	DT 1742 OLIVIER DU TAOURO.....	78
	DT 1747 SESSAD CORNICHE FEURIE.....	81
	DT 1752 SESSAD TRISOMIE 21.....	84

Index Alphabétique

ANNEXE 4 2020 CPOM LENVAL.....	2
DT 1562 CPOM LENVAL.....	3
DT 1640 CPOM ADAPEI.....	7
DT 1644 FAM CH PUGET.....	12
DT 1646 IEPS JEANNET.....	14
DT 1650 FAM OL.....	17
DT 1651 MAS ST JEANNET.....	19
DT 1652 CAMSP APAJH.....	22
DT 1653 IESDA BERLIOZ.....	25
DT 1654 SSEFS BERLIOZ.....	28
DT 1655 SESSAD LCA.....	31
DT 1656 IME CASTORS.....	34
DT 1657 IME LCA.....	37
DT 1661 CPOM MIRABEL.....	40
DT 1663 CAMSP CHU NICE.....	43
DT 1673 CPOM UGECAM.....	46
DT 1676 FAM CH ST ETIENNE TINEE.....	50
DT 1677 CPO ACTES.....	52
DT 1679 FAM LE HAUT ANTIBES.....	55
DT 1680 FAM LES GLYCINES.....	57
DT 1681 ESAT FERME ASCROS.....	59
DT 1682 FAM FERME ASCROS.....	62
DT 1691 BAOUS.....	64
DT 1713 PROJECT 06.....	66
DT 1714 IME CF.....	69
DT 1716 ESAT PRIEURE.....	72
DT 1718 CMPP APREH.....	75
DT 1742 OLIVIER DU TAOURO.....	78
DT 1747 SESSAD CORNICHE FEURIE.....	81
DT 1752 SESSAD TRISOMIE 21.....	84
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2